



PHILIPPE CHRISTORY

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
EVÊQUE DE CHARTRES

DECRET INSTITUANT LE JUBILE DES MILLE ANS DE LA CRYPTÉ DE L'INSIGNE BASILIQUE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Vu le canon 995 du codex *Juris Canonici*

Vu les numéros 145, 152 et 153 du directoire *Apostolorum Successores*

Vu les numéros 20 et 25 de l'*Enchiridio indulgentiarum*

Vu les numéros 7, 8 et 11 de la Constitution apostolique *Indulgentiarum Doctrina*

Vu le décret de la Pénitencerie Apostolique

Décidons, à l'occasion des mille ans de la crypte de l'Insigne Basilique cathédrale Notre-Dame de Chartres, un jubilé extraordinaire sera célébré du 8 septembre 2024, en la fête de la nativité de la Vierge Marie, au 15 août 2025, jour de la solennité de son Assomption.

Pour recevoir l'indulgence, conformément au « Don des indulgences » publié le 29 janvier 2000 par la pénitencerie Apostolique, chacun aura à cœur le désir de marcher sur le chemin de sainteté selon l'appel de Dieu qui résonne de façon personnelle en chaque conscience chrétienne, et en étant guidé par l'enseignement de l'Eglise, en particulier celui du pape François en son exhortation *Gaudete et Exsultate*.

A cet effet, les fidèles devront :

- recevoir le sacrement de réconciliation en s'y préparant de façon particulière ;
- communier sacramentellement en participant à la sainte Eucharistie ;
- prier aux intentions du Saint Père ;
- accomplir une « œuvre de miséricorde », selon l'enseignement du pape François dans sa bulle *Misericordiae vultus* du 11 avril 2015 et sa lettre apostolique *Misericordia et misera* du 20 novembre 2016 ;
- (Ou au moins, pendant un temps convenable, adresser humblement à Dieu des prières pour que les baptisés soient fidèles à leur vocation chrétienne, pour obtenir des vocations sacerdotales et religieuses, et pour que l'institution de la famille humaine soit soutenue. Ce temps de prière sera conclu par la récitation du Notre Père, du Credo, et du Je vous salue Marie) ;
- passer la porte jubilaire ;
- de plus, j'invite chacun, selon ses possibilités, à méditer un passage de l'Écriture Sainte.

.../...

Les fidèles catholiques qui seraient empêchés, pour une raison légitime, de se rendre à la cathédrale Notre Dame, pourront recevoir l'indulgence plénière totale après avoir satisfait aux conditions suivantes :

- avoir la contrition de leurs péchés (en attendant de se confesser et de communier lorsque cela sera possible) ;
- prier aux intentions du Saint Père ;
- s'unir par un temps de prière personnelle à la prière de l'Eglise durant ce temps jubilaire.

Le recteur et les chapelains du sanctuaire seront chargés de l'animation liturgique et spirituelle de ce jubilé et encourageront les fidèles, par la prédication et des catéchèses, à effectuer une démarche de pèlerinage fructueuse et à redécouvrir la doctrine et la pratique des indulgences, telles qu'elles sont en vigueur dans l'Eglise catholique ; ils veilleront également à ce que les prêtres qui accompagneront les pèlerins et tous ceux qui demanderaient à confesser, soient bien munis par leur ordinaire des facultés de le faire.

Confiant en la prière maternelle de la Bienheureuse Vierge Marie, l'immaculée Conception et à l'intercession de saint Joseph, je demande au Seigneur Jésus, ressuscité et miséricordieux, de bénir celles et ceux qui viendront dans la cathédrale Notre-Dame durant cette période du jubilé et de leur donner la grâce de grandir dans la charité selon le double commandement de l'amour envers Dieu et envers le prochain (cf. Matthieu 22, 37-39).

Donné à l'évêché de Chartres, sous notre Signature et notre sceau, et la signature du chancelier de notre curie épiscopale, l'an du Seigneur deux mille vingt-quatre, le 9^{ème} jour du mois de mai en la fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus.



Par mandement de Son Excellence Monseigneur l'Évêque,
Alain MALET, Chancelier



✠ Philippe CHRISTORY
Évêque de Chartres